

CHEMINEMENT DEMANDE DE PPCMOI

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet qui déroge à la réglementation d'urbanisme de la ville, sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes établies pour son secteur ou pour l'ensemble du territoire. Si le projet nécessite une démolition en totalité ou en partie, celui-ci est susceptible d'être assujéti au règlement sur la démolition.

